

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 794

16 avril 2010

SOMMAIRE

4sigma (Luxembourg) Sàrl	38101	Lehman Brothers European Mezzanine Le-	
Ameval Luxembourg S.à r.l.	38110	veraged Partners 2003-B, S.à r.l.	38085
Berlage 1	38091	Lennox Home S.A.	38067
Berlage 1	38091	Libertim Luxembourg S.A.	38068
Berlage 1	38091	Lipp S.à r.l.	38099
Biogamma S.A.	38091	Luxembourg Energy Drinks S.A.	38067
Carlo Tassara International S.A.	38096	Marsaf S.A.	38105
Chambre de Commerce et de Tourisme		Maxam Luxembourg S.A.	38085
Greco-Luxembourgeoise et de la Grande		Medacta S.A.	38110
Région	38086	Medacta S.A.	38112
Cypres S.A.	38066	MIP II Luxembourg Investments S.à r.l. ..	38066
E.B.I.M. S.A.	38066	Occidental Ampersand Holding	38081
Eraulux	38093	Palamon Collection S.à r.l.	38102
ESL Education S.à r.l. Luxembourg	38106	Pro Capital S.A.	38092
Ethos Soparfi S.A.	38084	ProLogis France XVII S.à r.l.	38093
Euphrasie S.A., SPF	38080	ProLogis UK CCV S.à r.l.	38069
Euroconstruction Investment (ECI) S.A.		ProLogis UK XCVI S.à r.l.	38068
.....	38110	Rosace S.A.	38102
Euroconstruction Investment (ECI) S.A.		R.S. Réalisations S.A.	38066
.....	38105	Sedan S.A.	38069
Euroconstruction Investment (ECI) S.A.		Smart-Travel Group S.A.	38070
.....	38112	Solar Resources Holding S.à r.l.	38101
European Screening Limited S.à r.l.	38069	Stanley Primus	38070
Family Park S.A.	38067	Stimo Consultancy S.à.r.l.	38067
Ferrero Financial Services Luxembourg		The Re Invest S.A.	38090
S.à r.l.	38068	Transfolux S.A.	38069
Ferrero Trading Lux S.A.	38068	Triangle Digital Europe	38084
Financière Mac-Jash S.A.	38085	Ultra Premium Brands S.A.	38067
FinClaMa Holding S.A.	38090	Ulysse Invest S.à r.l.	38080
FMC Services	38091	Ventura Investors S.A.	38099
FSC Luxembourg S.A.	38068	Veropar S.A.	38096
G.B. Investment S.A.	38085	WEBCMS S.à r.l.	38069
La Bosse Investment S.A.	38080	Wonder International S.A.	38066
La Bosse Investment S.A.	38080		
Laline S.A., SPF	38080		
Lehman Brothers European Mezzanine Le-			
veraged Partners 2003-A, S.à r.l.	38086		

R.S. Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 30, rue de l'École.
R.C.S. Luxembourg B 130.620.

Les comptes annuels du 19/07 au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036421/10.

(100035027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.613.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010036422/14.

(100035079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Wonder International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 56.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036423/10.

(100035138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Cypres S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 46.088.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036424/10.

(100035133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

MIP II Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 138.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036425/10.

(100035129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Lennox Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 114.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010036426/10.

(100035195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Family Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 109.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010036427/10.

(100035194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Stimo Consultancy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 93.773.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stimo Consultancy S.à.r.l.
15, Rue J.P.Sauvage
L-2514 LUXEMBOURG
B.P.2431, L-1024 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010036430/14.

(100035217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Luxembourg Energy Drinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 36.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036433/10.

(100035208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Ultra Premium Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 47.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036434/10.

(100035206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Ferrero Financial Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 147.712.

Les comptes annuels au 31/08/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036459/10.

(100034951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

ProLogis UK XCVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010036438/14.

(100035243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

FSC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 109.380.

Les comptes annuels au 31/08/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036458/10.

(100034952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Ferrero Trading Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 46.117.

Les comptes annuels au 31/08/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036460/10.

(100034950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Libertim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.611.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036456/10.

(100035321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

ProLogis UK CCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010036439/14.

(100035241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

European Screening Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 82.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036480/10.

(100035202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Transfolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 58.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036481/10.

(100035201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

WEBCMS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 144.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036482/10.

(100035199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Sedan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 132.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036483/10.

(100035212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Smart-Travel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 103.256.

Il résulte de l'assemblée générale Extraordinaire en date du 18.12.2009 que:

- Les mandats des administrateurs sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale en 2010, à savoir:
 - * G.T. Fiduciaires S.A., administrateur, demeurant à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 - * Monsieur Thierry Hellers, administrateur, demeurant à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 - * Monsieur Gernot KOS, administrateur, demeurant à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 a changé de dénomination. La dénomination nouvelle est G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.03.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010037251/21.

(100036150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Stanley Primus, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 151.790.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of March.

Before Us, Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- Stanley Holdco S.C.A., a corporate partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under section B number 150664,

hereby represented by Clarissa Steland, employee, born on 18 April 1977 in Quezon City, Philippines, residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and the investment in, the acquisition and the disposal of, the granting of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

In addition to the above mentioned, the Company may provide any assistance of any kind to the undertakings (which for the avoidance of doubt shall include partnerships) in which the Company has a participating interest or which have a participating interest in the Company or which form a part of the group of companies to which the Company belongs

including, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any such undertakings' obligations and debts.

The Company may also: (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs; (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with or for the purposes listed under the preceding paragraphs; and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific license to do so.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination Stanley Primus.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares (parts sociales), with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up (hereafter, the "Shares").

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 199 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed several class A managers and several class B managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the same class as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as

otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of June, at 4.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting

documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
Stanley Holdco S.C.A.	1,250,000	12,500	100%	100%
TOTAL	1,250,000	12,500	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Class A Manager: Nic Bernard, Operations Director, born on 7 September 1960, in London, United Kingdom, residing professionally at 35, Portman Square, W1H 6LR, United Kingdom;

- Class A Manager: Mark Tagliaferri, Managing Director, born on 2 February 1963, in Orange, New Jersey, United States of America at 35, Portman Square, W1H 6LR, United Kingdom;

- Class B Manager: Russell Perchard, Director, born on 16 January 1978 in Jersey, Bailiwick of Jersey, British Islands, residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Class B Manager: Costas Constantinides, Director, born on 17 September 1979 in Nicosia, Cyprus, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

and

- Class B Manager: François Pfister, avocat, born on 25 October 1965 in Uccle (Belgium), residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company shall be established at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

- Stanley Holdco S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg section B numéro 150664,

ici représentée par Clarissa Steland, employée, née le 18 avril 1977 à Quezon City, Philippines, demeurant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts et l'investissement dans, l'acquisition, l'octroi et la rétention et par tout moyen (y compris mais non limitée à l'acquisition, cessions, sous-participations, dérivés de crédit, de garanties ou autrement) de prêts, d'obligations et autres titres de créance, actions, warrants et autres participations instruments ou des droits, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

En plus de ce qui précède, la société peut fournir une assistance de toute nature aux entreprises (qui, pour éviter toute confusion, doit inclure des partenariats) dans laquelle la société a un lien de participation ou qui ont une participation dans la société ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la société appartient, y compris, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou de titres de toute sorte et de toute forme pour ses propres obligations ou dettes ou celles de toute autre société du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, et (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: Stanley Primus.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées (ci-après les "Parts Sociales").

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 199 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la

signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration. Si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé plusieurs gérants de classe A et plusieurs gérants de classe B, chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant de la même classe par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1 juin à 16h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
Stanley Holdco S.C.A.	1,250,000	12,500	100%	100%
TOTAL	1,250,000	12,500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (Euros 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- Gérant de classe A: Nic Bernard, Directeur Opérationnel, né le 7 Septembre 1960, à London, United Kingdom, résident professionnellement au 35, Portman Square, W1H 6LR, United Kingdom;

- Gérant de classe A: Mark Tagliaferri, Directeur Général, né le 2 Février 1963, à Orange, New Jersey, United States of America résident professionnellement au 35, Portman Square, W1H 6LR, United Kingdom;

- Gérant de classe B: Russell Perchard, Administrateur, né le 16 Janvier 1978 à Jersey, Bailiwick of Jersey, British Islands, résident professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg;

- Gérant de classe B: Costas Constantinides, Administrateur, né le 17 Septembre 1979 à Nicosia, Chypre, résident professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg; et

- Gérant de classe B: François Pfister, Avocat, né le 25 octobre 1965 à Uccle (Belgique), résident professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Steland et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9483. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010038177/533.

(100037131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

La Bosse Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 138.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010036907/12.

(100035411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

La Bosse Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 138.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010036906/12.

(100035412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Laline S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 131.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036904/10.

(100035413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Euphrasie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 134.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036903/10.

(100035415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Ulysse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.092.776,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 64.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036901/11.

(100035417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Occidental Ampersand Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 275.531,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.034.

In the year two thousand and ten, on the second day of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Occidental Ampersand Holding, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.034 (the Company), which has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on February 11, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 650, dated March 25, 2009, page 31187, and which articles of association have last been amended pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 29, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Articles),

THERE APPEARED:

1) Occidental Hotels Management B.V., a private limited company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33293888 (OHMBV), here represented by Elisabeth Coureault, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 1st, 2010;

2) Occidental Properties B.V., a private limited company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33293886 (OPBV), here represented by Elisabeth Coureault, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 1st, 2010;

3) Sotelur Internacional B.V., a private limited company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33300826 (SIBV), here represented by Elisabeth Coureault, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 1st, 2010;

4) Occidom B.V., a private limited company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33293886 (Occidom), here represented by Elisabeth Coureault, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 1st, 2010; and

5) Intertel Group B.V., a private limited company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33300826 (IGBV), here represented by Elisabeth Coureault, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 1st, 2010.

OHMBV, OPBV, SIBV, Occidom and IGBV are hereafter collectively referred as the Shareholders.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The entire share capital of the Company is duly represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced;

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to amend the corporate object of the Company;
2. Amendment and restatement of article 3 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

III. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the corporate object of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend and restate article 3 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" Art. 3. Corporate object

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. It may further provide management, advisory or other services with regard to hotel activities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies within the group. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector or subject to a business licence, without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object."

Tax provision

The Company will apply, to the extent provided under Luxembourg law, the provisions contained in Articles 1 to 13 of the Council Directive 90/434/EEC of 23 July 1990 on the common system of taxation applicable to mergers, divisions, transfers of assets and exchanges of shares concerning companies of different Member States to the capital contributions referred herein.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,200.-

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, such persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Occidental Ampersand Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.034 (la Société), qui a été constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 11 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 25 mars 2009, page 31187, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 29 décembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts),

ONT COMPARU:

1) Occidental Hotels Management B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33293888

(OHMBV), ici représentée par Elisabeth Coureault, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2010;

2) Occidental Properties B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33293886 (OPBV), ici représentée par Elisabeth Coureault, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2010;

3) Soteltur Internacional B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33300826 (SIBV), ici représentée par Elisabeth Coureault, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2010;

4) Occidom B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33293886 (Occidom), ici représentée par Elisabeth Coureault, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2010; et

5) Intertel Group B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33300826 (IGBV), ici représentée par Elisabeth Coureault, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2010.

OHMBV, OPBV, SIBV, Occidom et IGBV sont collectivement désignés ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'intégralité du capital social de la Société est dûment représenté à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points qui sont à l'ordre du jour, reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de modifier l'objet social de la Société;
2. Modification et reformulation de l'article 3 des statuts de la Société; et
3. Divers.

III. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier et de reformuler l'article 3 des Statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

" Art. 3. Objet social

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. Elle peut en outre fournir des services de gestion, de conseil ou autres services concernant les activités hôtelières de ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés au sein du groupe. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Disposition fiscale

La Société appliquera, dans la mesure où cela est prévu par le droit luxembourgeois, les dispositions des articles 1 à 13 de la Directive du Conseil 90/434/EEC du 23 juillet 1990 portant sur le système d'imposition commun applicable aux fusions, scissions, transferts d'actifs et échanges d'actions concernant des sociétés des différents Etats-Membres aux apports de capital prévus aux présentes.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est d'environ EUR 1.200.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, ces dernières ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: E. COUREAULT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2010. Relation: LAC/2010/10350. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037472/193.

(100036292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Triangle Digital Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 97.075.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010036913/16.

(100035405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Ethos Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 59.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010036909/12.

(100035410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Financière Mac-Jash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.221.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} janvier 2010 a pris la résolution suivante:

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante:

40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036900/12.

(100036094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

G.B. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.761.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés le 2 février 2010 sous le numéro L100016564.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036898/12.

(100036014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Maxam Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.342.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010036896/11.

(100035964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.801.

Le bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036895/11.

(100035981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 99.799.

Le bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036893/11.

(100035985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Chambre de Commerce et de Tourisme Greco-Luxembourgeoise et de la Grande Région, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg F 8.267.

STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée «Chambre de Commerce et de Tourisme Greco-Luxembourgeoise et de la Grande Région», association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège est à Luxembourg. Il pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration et doit être publié, dans le mois, au Mémorial C, R.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2^{ème} . Objet

Art. 4. L'association a notamment pour objet de:

1 Encourager, aider, développer et faciliter les activités commerciales, touristiques, industrielles, scientifiques et culturelles entre la Grèce, le Luxembourg et la Grande Région;

2 Promouvoir les intérêts de ses membres;

3. Intervenir comme interlocuteur et porte-parole de les Communautés vivant dans les territoires visés dans leur relations avec les institutions luxembourgeoises et européennes basées sur le Grand-Duché, avec les institutions et représentations grecques et les autres organisations et autorités en général dans l'accomplissement de son objectif;

4. Promouvoir, coordonner, informer et former ses associés dans le domaine social, juridique, culturel et éducatif, et organiser des rencontres et fora économiques et touristiques ainsi que de manifestations culturelles ou autres;

5. Obtenir auprès des divers organismes ou institutions luxembourgeois, grecques ou autres, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs;

6. Organiser des manifestations à caractère philanthropique, caritatif, humanitaire, pédagogique artistique et social.

L'association a le droit de s'affilier ou de travailler en étroite collaboration avec d'autres associations nationales et/ou internationales ayant le même but, notamment les Ministères compétents de la Grèce et/ou du Luxembourg, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique;

L'association est politiquement, idéologiquement neutre. Dans le cadre de l'association toute activité dans ces domaines est formellement interdite.

Chapitre 3^{ème} . Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, de membres correspondants, de membres associés, de membres amis et de membres honoraires. Les membres doivent exercer leurs activités ou avoir des intérêts au Luxembourg, en Grèce ou dans la Grande Région.

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques et des personnes morales et de groupements d'intérêt, commercial, industriel, touristique, économique ayant un ou des intérêt(s) de cette nature dans les territoires sous référence. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois (3).

Pour être admis comme membre actif, il faut:

a) adresser une demande au président du conseil d'administration;

- b) avoir été admis par le conseil d'administration;
- c) s'engager à prêter son concours actif à l'association ou avoir des mérites particuliers envers l'association;
- d) avoir payé la cotisation annuelle.

La qualité de membre actif est attestée par la délivrance d'un document ad hoc valant certificat de membre et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La liste des membres actifs est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres actifs dans le délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Les membres correspondants sont les personnes physiques et/ou morales qui exercent leur profession en dehors de la compétence territoriale de la ASBL, qui ont accepté les et/ou adhéré aux statuts de la Chambre et œuvrent pour son objet.

Les membres associés peuvent être des associations, fondations ou groupements ayant comme objet le même ou parallèle objet de la Chambre. Ces membres sont représentés par leur dirigeant et n'ont pas le droit de voter dans les assemblées générales de la Chambre.

Les membres amis sont nommés en fonction de leur support de l'objet et de l'assistance volontaire à la Chambre. Les membres amis n'ont pas le droit de voter ou d'assister dans les assemblées générales.

Le conseil d'administration peut conférer, à titre honorifique, la qualité de bienfaiteur, sponsor ou membre honoraire aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel et moral.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle et n'ont pas le droit de voter dans les assemblées générales.

Art. 6. L'assemblée générale fixera chaque année le montant des cotisations annuelles à payer par les membres actifs et, le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Le taux maximum des cotisations est de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Les candidats membres sollicitant leur admission au conseil d'administration versent la cotisation pour l'année en cours. L'inscription d'un membre entraîne l'approbation à 100% des statuts, du règlement d'ordre intérieur et des autres règlements de la Chambre. Le conseil d'administration approuve ou rejette les candidatures sans obligation de mentionner les raisons de rejet.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

- a) par la démission volontaire adressée par lettre recommandée au conseil d'administration;
- b) par le non-paiement, à leurs échéances, de la cotisation annuelle;
- c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale, après un avertissement préalable, statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur rapport du Conseil d'Administration dans les cas seulement où:
 - 1) l'associé, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,
 - 2) le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association.

Les cas de perte de la qualité de membre actif, visés sub a et b ci-dessus sont constatés par le conseil d'administration, chaque année, au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle.

La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

La qualité de membres correspondants, associés et amis peut se perdre à la demande de ses membres et/ou à la suite d'une décision motivée du conseil d'administration prise dans les conditions de majorité requises par les statuts de l'association.

Chapitre 4^{ème} . Administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé entre trois (3) membres au moins et neuf (9) membres au plus, pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. Les membres du conseil d'administration ont leur résidence ou un centre d'intérêt sur le territoire du Luxembourg, de la Grèce ou de la Grande Région. Leur mandat est d'une durée de cinq ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Tout administrateur qui, sans motif valable, ne participe pas au moins à la moitié des réunions du conseil, est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice annuel dont il s'agit.

En cas de vacance d'un siège, le conseil, peut à majorité simple, coopter un membre remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Si la vacance porte sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration convoquera dans le mois une assemblée générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

Art. 9. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un ou plusieurs vice-président(s), un secrétaire et un trésorier. Le président ou un des vice-présidents représente l'association et dirige ses travaux. Le président du conseil d'administration est, selon l'usage et la tradition, de nationalité hellénique.

En cas d'absence du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le vice-président le plus âgé. En cas d'absence du président la réunion du conseil d'administration est présidée par un des vices-présidents.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non-membres actifs qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. La convocation doit se faire au moins huit jours en avance. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Aucune représentation des membres absents n'est admise.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ses moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de telles moyens de télécommunication à distance est réputée se tenir au siège de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, tant que le montant total des opérations visées ne dépasse pas la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,00).

Toutes décisions visant des opérations dépassant la somme précitée doivent être, sous réserve des autorisations prévues par la loi, préalablement soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale qui se prononcera en séance extraordinaire.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles trois, neuf et dix de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de son président, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 12. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, certains pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut également investir de certains de ses pouvoirs un Comité technique, composé d'administrateurs ou de membres actifs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

A l'exclusion du remboursement des frais exposés à l'occasion de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Chapitre 5^{ème} . Assemblées générales

Art. 13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts,
- 2) toute opération envisagée par l'association dont le montant total dépasse la somme de cinquante mille Euros (50.000,00.- EUR).
- 3) la nomination et la révocation des administrateurs, la modification de la durée de leur mandat ainsi que la décharge aux administrateurs,
- 4) l'approbation des comptes et budgets,

- 5) l'examen et l'approbation de la gestion du conseil d'administration,
- 6) la dissolution de l'association,
- 7) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts,
- 8) la nomination et la révocation des réviseurs aux comptes, la fixation de la durée de leur mandat, ainsi que la décharge à donner aux réviseurs aux comptes.

Art. 14. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration, par voie de la presse ou par lettre missive ordinaire, ou par voie électronique, adressée à tous les membres actifs, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif. Chaque membre actif présent à l'assemblée ne peut porter qu'une seule procuration. Le mandat doit être écrit.

Seuls les membres actifs avec droit de vote et les personnes spécialement invitées par le Conseil d'administration sans droit de vote seront permis d'assister aux assemblées générales.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement, au courant du 1^{er} semestre, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées par le conseil d'administration suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art. 16. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un des vice-présidents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le bureau.

Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents, le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association prévues aux articles huit et vingt de la loi modifiée sur les associations et fondations sans but lucratif du 21 avril 1928. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Art. 18. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial, tenu au siège de l'association, et tout membre intéressé pourra en prendre connaissance sans déplacer les procès-verbaux du siège.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président et un autre administrateur.

Toute modification des statuts ainsi que du conseil d'administration doit être publiée endéans un mois au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et communiquée à l'Ambassade de Grèce au Luxembourg.

Chapitre 6^{ème} . La vérification des comptes

Art. 19. Avant le 31 décembre de chaque année, et pour la 1^{ère} fois le 31 décembre 2011, la Chambre remet aux autorités compétentes les documents comptables de l'année civile précédente, soit le bilan, les recettes et dépenses, le fond de réserve et d'amortissements ainsi qu'un projet de budget pour l'année suivante.

Chapitre 7^{ème} . Fonds social, exercice social, comptes, budget

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions d'organismes publics et/ou entités privées,
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes,
- e) des revenus pour services rendus,
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Le fonds social de l'association sera déposé dans un établissement bancaire où seront ouverts des comptes dont l'utilisation exigera les signatures conjointes du président, et en cas d'absence ou d'empêchement d'un vice-président et

d'un membre du conseil d'administration. L'association devra constituer un fonds de réserve en liquide et disponible à court terme pour faire face à une éventuelle diminution des entrées dans des exercices successifs ou à des frais urgents ou imprévisibles.

Les comptes de l'association sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'Administration. Chaque mouvement doit être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Le trésorier, ou son remplaçant, signe conjointement avec le président, ou son remplaçant, tous les documents qui se rapportent aux finances et à la comptabilité de l'association. Le trésorier soumet semestriellement, ou à la demande du président, un état de la situation financière de l'association au conseil d'administration. Le trésorier fait dresser sous sa surveillance et son contrôle le budget pour l'exercice suivant et présente le rapport financier annuel à l'assemblée général.

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi susdite.

Le conseil d'administration a la possibilité de soumettre les comptes de l'exercice social écoulé à un auditeur externe aux fins de vérification.

L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre 8^{ème} . Dissolution, liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Chapitre 9^{ème} . Modification des statuts

Art. 23. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre 10^{ème} . Dispositions générales

Art. 24. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2010037787/236.

(100036786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

The Re Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 133.205.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036886/10.

(100036007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

FinClaMa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 112.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036888/10.

(100036006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Biogamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 122.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036885/10.

(100036010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Berlage 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.876.

Les comptes au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036883/10.

(100035947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Berlage 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.876.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036882/10.

(100035950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Berlage 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.876.

Les comptes annuels corrigés au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent les comptes annuels au 31 août 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L100033514 en date du 05/03/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036881/13.

(100035952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

FMC Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.296.

Le bilan corrigé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplace le bilan au 31 décembre 2008 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L090202730.04 en date du 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036879/12.

(100035954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pro Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 113.993.

L'an deux mille dix, le cinq mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "PRO CAPITAL S.A." (la "Société"), R.C.S. Luxembourg B113993, ayant son siège social au 64, Rue Principale, L-5367 Schuttrange, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 870 du 3 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2197 du 9 septembre 2008.

La séance est ouverte à 11h15 sous la présidence de Monsieur Marc SEIMETZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis FROGNET, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille cent quatre-vingt-dix actions (1.190) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent vingt-sept mille (527.000,-) euro sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire de l'actionnaire et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert de siège de la Société du 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange au 1, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et modification de l'article 2 des statuts de la Société en conséquence;

2. Acceptation de la démission de Mr Alex Van Zeeland en tant qu'administrateur de la Société et nomination de Mr Pascal Bouvy en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016 et lorsque son successeur sera désigné;

3. Renomination de Mr Stéphane Boury et de Mme Rachel Boury en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat, chacun pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016 et lorsque son successeur sera désigné;

4. Acceptation de la démission de HESPERANGE NOMINEES LTD en tant que commissaire aux comptes de la Société et nomination de I.C. Dom-Com S. à r. l. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016 et lorsque son successeur sera désigné;

5. Divers.

L'assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société du 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange au 1, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

En conséquence, l'Article 2 des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas (ci-après, le "conseil d'administration").

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mr. Alex Van Zeeland en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et de nommer Mr Pascal Bouvy, né à Saint-Mard (Belgique) le 2 janvier 1976, résidant professionnellement au 1, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015 et lorsque son successeur sera désigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renommer Mr Stéphane Boury et Mme Rachel Boury en tant qu'administrateurs de la Société, chacun pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015 et lorsque son successeur sera désigné.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de HESPERANGE NOMINEES LTD en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et de nommer I.C. Dom-Com S. à r. l. avec siège social à 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133127, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015 et lorsque son successeur sera désigné.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Marc SEIMETZ, Jean-Louis FROGNET, Patrick LESTIENNE, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 mars 2010. LAC/2010/10378. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037475/81.

(100036697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

ProLogis France XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010037086/14.

(100036106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Eraulux, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.990.

L'an deux mil dix, le dix-neuf janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ERAULUX" SA, avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 12 mai 2006 numéro 939, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 21 mars 2007 numéro 420. inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 112990.

L'assemblée est ouverte à 15 heures et sous la présidence de Monsieur Orner COLLARD, administrateur de société, demeurant à Wiltz, lequel fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire, Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 LA Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transformation en société unipersonnelle
2. démission des administrateurs
3. nomination d'un administrateur unique
4. prolongation du mandat du commissaire jusqu'en l'an 2015

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 7, 8, 10, 11, 12, 14 et 16 comme suit:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent."

Deuxième résolution

L'assemblée constate la démission de tout le conseil d'administration, notamment:

-Monsieur Jean-François COLSON, en tant qu'administrateur et administrateur délégué,

-Madame Vincenza CARBONE en tant qu'administrateur,

-Madame Laetitia LENGELE en tant qu'administrateur,

et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer de Madame Marie-Rose CARPENTIER, née à Yvoir, le 28 mai 1955, demeurant à B-5190 Balatre, 130, rue de la Place, administrateur unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015 avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée prolonge le mandat de de l'actuel commissaire au comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.25 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 janvier 2010 - WIL/2010/49 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 5 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010037788/122.

(100036276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036972/10.

(100035500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Veropar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.148.

L'an deux mil dix, le huit février.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "VEROPAR S.A."
ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°65148,

constituée par acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, le 18 juin 1998, publié au
mémorial C n° 673 du 21 septembre 1998, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu
par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2005, publié au mémorial C n° 62 du 10 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Mme Emanuela CORVASCE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Rossana DI PINTO, employée, demeurant professionnellement à Lu-
xembourg

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Cristobalina MORON, employée, demeurant professionnellement à
Luxembourg

tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents
et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instru-
mentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'en-
tièreté du capital social souscrit huit millions soixante-quatorze mille huit cent trois euro et soixante-deux cents
(8.074.803,62 EUR), représenté par quinze mille six cent trente-cinq (15.635) actions sans désignation de valeur nominale,
sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous
les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 31.01. 2010

2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché
de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

3. Modification de la dénomination de "VEROPAR S.A." en "VEROPAR S.p.A." et refonte complète des statuts pour
les adapter à la législation Italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 octobre
2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et modification de son objet pour lui donner la teneur
en langue italienne suivante:

"La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento
e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e
finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio."

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et relative décharge à donner aux
administrateurs et au commissaire démissionnaires.

5. Nomination de l'administrateur unique et du Collège des Commissaires (Collegio Sindacale).

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

7. Délégation de pouvoirs.

8. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-10128 Torino, via Bricherasio 7, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 31.01.2010 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à I-10128 Torino, via Bricherasio 7,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de "VEROPAR S.A." en "VEROPAR S.p.A."
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 octobre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

"La società ha per oggetto l'attività, non svolta nei confronti del pubblico, di acquisto, a scopo di stabile investimento e non di collocamento, gestione e cessione di partecipazioni in altre società o enti.

Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio."

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011/2012, savoir:

Conseil d'administration:

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Luigi Fasoli, demeurant 15 Via Manara, I-37057 San Giovanni Lupato (Italie), administrateur;

M. Christophe Velie, employé privé, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Cristobalina Moron, employée privée, demeurant professionnellement 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

L'assemblée décide de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

Monsieur Mario PIAZZOLA, né à Grezzana (VR-Italie), le 16 mars 1942, domicilié à I-37023 Grezzana, via Vittorio Emanuele Rossi 22, Administrateur unique qui sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne, conformément à l'article 11 des statuts.

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 18 des statuts en langue italienne, de nommer, un Collège des Commissaires - en langue italienne "Collegio Sindacale" - composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux "Dottori Commercialisti". Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

M. GIOVANETTI Antonio, né à Asti (I), le 20/01/1959, Codice Fiscale GVNNTN59A20A479D, domicilié à Torino, via Bricherasio n. 7; President

M. RONCO Mario, né à Chieri (TO-I), le 05/07/1952, Codice Fiscale RNCMRA52L05C627K, domicilié à Torino, via Bricherasio n. 7;

Mme GALVAGNO Beatrice, née à ORMEA (CN-I), le 28/08/1959, Codice Fiscale GLVBRC59M68G114Y, domiciliée à Torino, via Bricherasio n. 7;

Membres suppléants

M. BAVA Alberto, né à TORINO (I), le 18/02/1952, Codice Fiscale BVALRT52B18L219D, domicilié à Torino, Corso Montevecchio n. 38;

M. BUNINO Mauro, né à FAULE (CN-I), le 20/04/1953, Codice Fiscale BNNMRA53D20D511S, domicilié à Torino, via Davide Bertolotti n.7

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoir, dont ceux de substitution, à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Luca Checchinato, né à Bellino (Italie) le 06.12.1960, domicilié professionnellement au 19/21 bld du Prince Henri L-1724 Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Torino. L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Torino.

Declaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 6.600.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. CORVASCE, R. DI PINTO, C. MORON, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 février 2010. Relation: LAC/2010/6152, Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre aux fins de récépissé à retourner à l'Etude de Me DELVAUX Jacques.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010037515/157.

(100036662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Ventura Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036969/10.

(100035504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Lipp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.856.

In the year two thousand and ten, on the second of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "Europa Real Estate III S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

- "ERE III - N°2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the two companies, with individual signing power

- "M7 LIPP LLP" with registered office at 15 Fulwood Place, London WC1V 6AY, England, represented by Mrs Zivana KRUSIC, employee, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy, hereto annexed.

Such appearing parties are the sole partners of "LIPP S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147856, incorporated pursuant to a notarial deed on 19 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1720 of 7 September 2009. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 205 of 30 janvier 2010.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-seven thousand three hundred and twenty-three pounds sterling (227'323.- GBP) so as to raise it from its amount of forty-nine thousand six hundred and thirty-four pounds sterling (49'634.- GBP) up to an amount of two hundred and seventy-six thousand nine hundred and fifty-seven pounds sterling (276'957.- GBP) by the issue of two hundred and twenty-two thousand seven hundred and thirty (222,730) Class A shares and four thousand five hundred and ninety-three (4,593) Class B shares having a par value of one pound sterling (1.- GBP) each.

The two hundred and twenty-two thousand seven hundred and thirty (222,730) Class A shares have been subscribed by "Europa Real Estate III S.à r.l.", previously named and four thousand five hundred and ninety-three (4,593) Class B have been subscribed by "M7 LIPP LLP", previously named

The other shareholder waives his preferential subscription rights.

The newly issued ordinary shares will be fully paid up by a contribution in cash.

The total contribution of two hundred and twenty-seven thousand three hundred and twenty-three pounds sterling (227'323.- GBP) is allocated to the share capital of the Company. The total amount is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article SIX (6) of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. (first paragraph). The subscribed capital is fixed at two hundred and seventy-six thousand nine hundred and fifty-seven pounds sterling (276'957.-GBP) represented by:

- two hundred and seventy-one thousand five hundred and twenty-six (271,526) class A shares with a par value of one pound sterling (1.- GBP) each (the "A Shares"); and
- five thousand four hundred and thirty-one (5,431) class B shares with a par value of one pound sterling (1.- GBP) each (the "B Shares")."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

- "Europa Real Estate III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

- "ERE III - N°2 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

représentées par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant des Sociétés avec pouvoir de signature individuelle.

- "M7 LIPP LLP", une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 15 Fulwood Place, Londres WC1V 6AY, Royaume Uni,

représentée par Madame Zivana KRUSIC, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "LIPP S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147856, constituée selon un acte notarié en date du 19 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1720 du 7 septembre 2009. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 30 janvier 2010.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-sept mille trois cent vingt-trois Livres Sterling (227.323.- GBP) afin de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille six cent trente-quatre Livres Sterling (49.634.- GBP) à deux cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-sept Livres Sterling (276.957.-GBP) par l'émission de deux cent vingt-deux mille sept cent trente (222.730) parts sociales A et quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize (4.593) parts sociales B d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1.-GBP-) chacune.

Les deux cent vingt-deux mille sept cent trente (222.730) parts sociales A sont souscrites par "Europa Real Estate III S.à r.l.", prénommée et quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize (4.593) parts sociales B sont souscrites par "M7 LIPP LLP", prénommée.

L'autre associé renonce à son droit de souscription préférentiel.

Les parts sociales nouvellement émises sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

L'apport total de deux cent vingt-sept mille trois cent vingt-trois Livres Sterling (227.323.- GBP) est entièrement alloué au capital social de la Société. Le montant total de l'apport est à la disposition de la Société, preuve ayant été donné au notaire.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-sept Livres Sterling (276.957.- GBP) représenté par:

- deux cent soixante-et-onze mille cinq cent vingt-six (271.526) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune (les "Parts Sociales A"); et
- cinq mille quatre cent trente et une (5.431) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune (les "Parts Sociales B")."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, Z. KRUSIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2010. Relation: EAC/2010/2526. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010037485/120.

(100036266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Solar Resources Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.657.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.619.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Solar Resources Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010037077/13.

(100036113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

4sigma (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.518.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010036974/12.

(100035498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Rosace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.062.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSACE S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010036890/12.

(100035999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Palamon Collection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 124.968.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of February.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Palamon Collection Holdco S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.971, (the "Company")

Mr. Gérard Becquer, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Mr. Pascal Roumigüé, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Mr. Bruno Bagnouls, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Mr. Lorenzo Mirabelli, professionally residing at Centro Direzionale Milanofiori Strada 1, Palazzo F2, I-20090 Assago (MI), Italy,

Mr. Maurizio Coggiola, professionally residing at Centro Direzionale Milanofiori Strada 1, Palazzo F2, I-20090 Assago (MI), Italy,

Mr. Mario Pozzato, professionally residing at Centro Direzionale Milanofiori Strada 1, Palazzo F2, I-20090 Assago (MI), Italy,

All represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal,

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Palamon Collection S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at, 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 124 968, incorporated by deed acted on the 30th day of January 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 839 of May 10, 2007 whose articles of association have been amended by deed of the 11th day of May 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1244, page 59666 of June 29, 2009.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To acknowledge and approve the purchase by the Company of the six thousand six hundred and thirty-seven (6,637) Class B Shares, with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.00.-) each, owned by Mr. Lorenzo Mirabelli, Mr. Maurizio Coggiola and Mr. Mario Pozzato in the share capital of the Company (the "Purchased Shares"), at a price of twenty-five Euros (EUR 25. -) per purchased share. The prices to be reimbursed are respectively forty-one thousand four hundred and seventy-five Euros (EUR 41,475.-) to Mr. Lorenzo Mirabelli, eighty-two thousand nine hundred and seventy-five Euros (EUR 82,975.-) to Mr. Maurizio Coggiola and forty-one thousand four hundred and seventy-five Euros (EUR 41,475.-) to Mr. Mario Pozzato, in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of managers passed on or

before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the managers approved as part of such resolutions.

2) To approve the subsequent reduction of the Company's corporate capital by an amount of one hundred sixty-five thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 165,925.-), so as to bring the share capital from two millions seventy-four thousand and seventy-five Euros (EUR 2,074,075.-), down to one million nine hundred and eight thousand one hundred and fifty Euros (EUR 1,908,150.-), by the cancellation of the Purchased Shares.

3) To amend accordingly article 5.1 of the articles of association of the Company, to reflect the above reduction of the Company's share capital.

4) Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The shareholders resolve to acknowledge and approve the purchase by the Company of the six thousand six hundred and thirty-seven (6,637) Class B Shares, with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, owned by Mr. Lorenzo Mirabelli, Mr. Maurizio Coggiola and Mr. Mario Pozzato, in the share capital of the Company (the "Purchased Shares"), at a price of twenty-five Euros (EUR 25.-) per purchased share.

The price to be reimbursed to Mr. Lorenzo Mirabelli, in relation to the Purchased Shares is forty-one thousand four hundred and seventy-five Euros (EUR 41,475.-) in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of managers passed on or before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the managers approved as part of such resolutions.

The price to be reimbursed to Mr. Maurizio Coggiola, in relation to the Purchased Shares is eighty-two thousand nine hundred and seventy-five Euros (EUR 82,975.-) in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of managers passed on or before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the managers approved as part of such resolutions.

The price to be reimbursed to Mr. Mario Pozzato, in relation to the Purchased Shares is forty-one thousand four hundred and seventy-five Euros (EUR 41,475.-) in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of managers passed on or before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the managers approved as part of such resolutions.

Second resolution

The shareholders decide to subsequently reduce the Company's share capital by an amount of one hundred sixty-five thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 165,925.-), so as to bring the share capital from two millions seventy-four thousand and seventy-five Euros (EUR 2,074,075.-), down to one million nine hundred eight thousand and one hundred fifty Euros (EUR 1,908,150.-), by the cancellation of the Purchased Shares.

Third resolution

As a consequence of the above-decided share capital reduction, the shareholders resolved to amend article 5.1 of the Company's articles of association relating to the share capital, which article shall henceforth be read as follows:

" Art. 5.1. Issued Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million nine hundred eight thousand and one hundred fifty Euros (EUR 1,908,150.-) consisting of seventy-six thousand three hundred and twenty-six (76,326) Class A Shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each (the "Class A Shares").

5.1.2 Under the terms and conditions provided by the law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,800.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

"Palamon Collection Holdco S.à r.l.", une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.968, (la "Société")

M. Gérard Becquer, résidant 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

M. Pascal Roumiguié, résidant 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

M. Bruno Bagnouls, résidant 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Mr. Lorenzo Mirabelli, résidant à Centro Direzionale Milanofiori Strada 1, Palazzo F2, I-20090 Assago (MI), Italie,

Mr. Maurizio Coggiola, résidant à Centro Direzionale Milanofiori Strada 1, Palazzo F2, I-20090 Assago (MI), Italie,

Mr. Mario Pozzato, résidant à Centro Direzionale Milanofiori Strada 1, Palazzo F2, I-20090 Assago (MI), Italie.

Tous représentés par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations lui-donné sous seing privé,

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "Palamon Collection S.à r.l." (ci-après la "Société"), une Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 124 968 constituée suivant acte du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 839 du 10 mai 2007, dont les statuts ont été modifiés par acte du 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1244, page 59666 du 29 juin 2009.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Approbation de l'achat par la Société de six mille six cent trente sept (6.637) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25.-) chacune, détenues par M. Lorenzo Mirabelli, M. Maurizio Coggiola et M. Mario Pozzato dans le capital social de la Société au prix de vingt cinq euros (EUR 25.-) par part sociale achetée. Les montants remboursés seront respectivement, quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 41.475.-) à M. Lorenzo Mirabelli, quatre vingt deux mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 82.975.-) à M. Maurizio Coggiola et quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 41.475.-) à M. Mario Pozzato, conformément aux termes des résolutions du conseil de gérance de la Société, intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'associés et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil de gérance suivant lesdites résolutions et sur la base des comptes intérimaires approuvés lors de ce conseil de gérance.

2) Approbation de la réduction du capital de la société pour un montant de cent soixante cinq mille neuf cent vingt cinq Euros (EUR 165.965.-), pour le porter de son montant actuel de deux millions soixante quatorze mille soixante-quinze Euros (EUR 2.074.075.-) à un million neuf cent huit mille cent cinquante Euros (EUR 1,908,150.-) par l'annulation des parts achetées.

3) Modification afférente de l'article 5.1 des statuts de la Société suite à cette réduction de capital.

4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de reconnaître et d'approuver l'achat par la Société de l'ensemble des six mille six cent trente-sept (6.637) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, actuellement détenues par M. Lorenzo Mirabelli, M. Maurizio Coggiola et M. Mario Pozzato, prénommés, (les "Parts Sociales Achetées") à un prix de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) par part sociale achetée.

Le prix devant être remboursé à M. Lorenzo Mirabelli relativement aux Parts Sociales Achetées est de quarante et un mille quatre cents soixante-quinze Euros (EUR 41,475.-), conformément aux termes des résolutions du conseil de gérance de la Société, intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'associés et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil de gérance suivant lesdites résolutions.

Le prix devant être remboursé à M. Maurizio Coggiola relativement aux Parts Sociales Achetées est de quatre vingt deux mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 82.975.-), conformément aux termes des résolutions du conseil de gérance de la Société, intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'associés et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil de gérance suivant lesdites résolutions.

Le prix devant être remboursé à M. Mario Pozzato relativement aux Parts Sociales Achetées est de quarante et un mille quatre cents soixante-quinze Euros (EUR 41,475.-), conformément aux termes des résolutions du conseil de gérance de la Société, intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'associés et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil de gérance suivant lesdites résolutions.

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société, par un montant de cent soixante cinq mille neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 165.925.-), de sorte que le capital social est porté de son montant actuel de deux millions soixante-quatorze mille et soixante-quinze Euros (EUR 2.074.075.-), à un million neuf cent huit mille cent cinquante Euros (EUR 1.908.150.-) par l'annulation des Parts Sociales Achetées.

Troisième résolution

Suite de la réduction du capital social décidé ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société relatif au capital social, lequel article sera désormais rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital social émis.

5.1 La société a un capital social de un million neuf cent huit mille cent cinquante Euros (EUR 1.908.150.-) représenté par soixante-seize mille trois cent vingt six (76.326) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25.-) chacune (les "Parts Sociales de Classe A").

5.1.2 Conformément aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise selon les conditions requises pour une modification des présents statuts."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.800.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 février 2010. Relation: LAC/2010/7926. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010038196/182.

(100037436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Marsaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.821.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036873/10.

(100035674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Euroconstruction Investment (ECI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.945.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036872/10.

(100035677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

ESL Education S.à r.l. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 151.767.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze février.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ESL Education S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social est à CH-1820 Montreux, 50, Grand Rue, immatriculée au registre du commerce de Montreux sous le numéro fédéral CH-550-0177153-6, ici représentée par Monsieur Vincenzo Cirilli, commerçant, demeurant à L-4081 Esch-sur-Alzette, 42, rue Dicks, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montreux, Suisse, 15 janvier 2010.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ESL Education S.à r.l. Luxembourg" (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

- l'organisation de voyages, séjours, notamment à but éducatif, dans les pays européens, les Etats-Unis d'Amérique et plus généralement dans tout autre pays;
- l'accomplissement de tous travaux, services et prestations se rapportant à l'objet indiqué ci-dessus, y compris en qualité d'agent;
- la prise de participations, de droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises, sociétés, groupements ou autres entités juridiques ayant une activité similaire ou complémentaire; la gestion, l'aliénation de ces participations, droits et intérêts. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties;

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution de la Société trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de désaccord, le prix sera fixé par voie d'expertise.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Une autorisation spéciale de la part de l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sera nécessaire pour l'accomplissement des opérations suivantes:

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce;
- modification de la participation de la société dans ses filiales;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques;
- prise ou mise en location-gérance de fond de commerce;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers;
- conclusions de tous contrats de crédit-bail immobilier;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à quinze mille (EUR 15'000) euros;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société;
- crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires;
- ouverture ou clôture de comptes bancaires;
- embauche ou licenciement de salariés;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par la comparante ESL Education S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-2341 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et de nommer Monsieur Vincenzo Cirilli, commerçant, né à Luxembourg, le 28 juin 1977, demeurant à L-4081 Esch-sur-Alzette, 42, rue Dicks, comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. CIRILLI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2010. LAC / 2010 / 7765. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010037775/215.

(100036357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Medacta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 62.571.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036868/10.

(100035683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Euroconstruction Investment (ECI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 71.945.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036866/10.

(100035686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Ameval Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 96.725.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Capital Z Financial Services Fund II L.P., a company incorporated and governed by the laws of Bermuda, having its registered office at 22, Canon's Court, Victoria Street, BER - HM 12 Hamilton, Bermuda and registered with the Bermuda Register

Capital Z Financial Services Private Fund II L.P., a company incorporated and governed by the laws of Bermuda, having its registered office at 22, Canon's Court, Victoria Street, BER - HM 12 Hamilton, Bermuda and registered with the Bermuda Register

here represented by Régis Galiotto, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies established on December 28, 2009

Said proxies signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by their proxyholder, have requested the notary to state as follows:

I. The appearing persons are currently the shareholders (the "Shareholders") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of Ameval Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.725 and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, on November 4, 2003, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 1247, page 59.834 on November 25, 2003 (the "Company").

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. To consider the decision to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to put the Company into liquidation;
2. To consider the decision to appoint Loretana Testani as liquidator of the Company;
3. To consider the decision to determine the powers of the liquidator;
4. Miscellaneous.

III. That, on basis of the agenda, the Shareholders take the following resolutions after deliberation:

First resolution

The Shareholders resolve to proceed with the early dissolution of the Company and to put the company into liquidation.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator Loretana Testani, born on October 2, 1972 in New York, United States of America and residing at 230 Park Avenue South, 11th Floor, NY 10003, New York, United States of America.

Third resolution

The Shareholders resolve to fix the liquidator's powers as follows:

- The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

- The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

- The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts of the Company or made the necessary provisions for the payment of the debts.

- The Liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le vingt neuf décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Capital Z Financial Services Fund II L.P., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au 22, Canon's Court, Victoria Street, BER - HM 12 Hamilton, Bermudes et enregistrée au Registre des Bermudes

Capital Z Financial Services Private Fund II L.P., une société constituée et régie selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au 22, Canon's Court, Victoria Street, BER - HM 12 Hamilton, Bermudes et enregistrée au Registre des Bermudes

ici représentés par Régis Galiotto, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu de procurations données le 28 décembre 2009

Lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants représentés par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont actuellement les associés (les "Associés") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination d'Ameval Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.725 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1247, page 59.834 en date du 25 novembre 2003 (la "Société").

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Considérer la décision de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Considérer la décision de nommer Loretana Testani liquidateur de la Société;
3. Considérer la décision de fixer les pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, les Associés, après avoir délibéré, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur Loretana Testani, née le 2 octobre 1972 à New York, Etats-Unis d'Amérique et demeurant au 230 Park Avenue South, 11th Floor, NY 10003, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Troisième résolution

Les Associés décident de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci à signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.GALIOTTO, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 04 janvier. 2010. Relation: LAC/2010/143. Reçu douze euros (12 euros)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés des Associations.

Luxembourg, le 13 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010037524/117.

(100036490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Euroconstruction Investment (ECI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036871/10.

(100035678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Medacta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.571.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036870/10.

(100035681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.
